



AMa

## DECISION N° 327

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« CONTRATS D'ENGAGEMENT - PARTICIPATION A LA FETE DE LA  
MUSIQUE DU 22 JUIN 2024 - Messieurs KUNTZ et MAILLARD -  
GROUPE STONED APES »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la collectivité d'organiser la Fête de la Musique le samedi 22 juin 2024,

Le Maire,

### DECIDE

De signer avec Messieurs KUNTZ et MAILLARD, représentant le groupe STONED APES, des contrats fixant les modalités de leur intervention lors de la Fête de la Musique le 22 juin 2024.

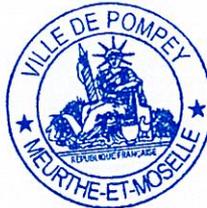
Messieurs Kuntz et Maillard assureront une représentation d'une durée d'une heure et demie, de 19h00 à 20h30.

Le montant net de cette prestation s'élève à 175 euros chacun, soit 350 euros.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Pompey, le 27 août 2024

Le Maire



Laurent TROGRILIC

Publié électroniquement ou notifié le 27.8.24  
Transmis à la Préfecture le 27.8.24